



**ACCORD DE RETRAIT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON
DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PC 80228 25 M0017

dossier déposé le 03/11/2025 et complété le
15/01/2026

de SAS CAMPING DE LA
PRAIRIE représentée par Monsieur HUBLE Marc

demeurant 605 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

pour transformation partielle
bâtiment de stockage en logement de fonction

sur un terrain sis 2 RUE DE MAYOCQ 80550
LE CROTOY cadastré AW365, AW40, AW29,
AW27 2722, AW38, AW28, AW78, AW39

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : m²

démolie : m²

Le Maire,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu l'autorisation de permis de construire comprenant ou non des démolitions délivrée le 12/02/2026 à la SAS
CAMPING DE LA PRAIRIE représentée par Monsieur HUBLE Marc pour la transformation partielle d'un
bâtiment de stockage en logement de fonction,
Vu la demande de retrait reçue le 08/09/2026,
Considérant que les travaux n'ont pas été entrepris,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'autorisation de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée est **retirée**.

ARTICLE 2 : Les taxes et participations sont en conséquence supprimées.

Fait à LE CROTOY, Le 21 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation l'Adjointe au Maire
Karine DEVISMES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).